

SEANCE DU JEUDI 17 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mille vingt le dix-sept septembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-121

OBJET : MOBILISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 35 - PROCURATIONS : 10 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, Mme Céline CELCE
AURIBEAU : M. Roland CICERO représenté par Mme Sonia DUHAYER
BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC
BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD représenté par Mme Anne-Cécile ERTLE
CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIoux : M. Francis FARGE
MURS : M. Christian MALBEC
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VIENS : M. Frédéric ROUX représenté par Mme Viviane DARGER Y
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

APT : M. Cédric MAROS, M. Christophe CARMINATI
LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

Procurations :

APT : Mme Émilie SIAS donne pouvoir à M. André LECOURT, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Jean-Louis CULO donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Dominique THEVENIEAU donne pouvoir à Mme Céline CELCE, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Yannick BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie TURC, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Frédéric SACCO
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT donne pouvoir à Mme Evelyne BLANC
MÉNERBES : M. Patrick MERLE donne pouvoir à M. Gilles RIPERT (Président)
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : Mme Patricia BAILLARD donne pouvoir à Mme Sandrine ISSON

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200917-2020-121-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la circulaire NOR/INT/89/0071/C du 22 février 1989 relative aux concours financiers à court terme offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics,

Considérant, le décalage de certaines recettes (travaux de la STEP du Chêne, taxe de séjour, facturation de l'eau et de l'assainissement) par rapport aux dépenses,

Considérant, que ces décalages imposent des avances de trésorerie du budget principal à certains budgets annexes,

Considérant, que ces éléments conduisent à la nécessité de mobiliser une ligne de trésorerie d'un montant de 2 000 000 €,

Rappelant, qu'une ligne de trésorerie ne procure aucune ressource budgétaire supplémentaire,

Après avoir pris connaissance de l'offre de la Banque Postale, dont les principales caractéristiques sont :

CRITERES	BANQUE POSTALE
MONTANT	2 000 000 €
FRAIS DE DOSSIER	Néant
FORFAIT DE GESTION	Néant
TIRAGES	<ul style="list-style-type: none">• Au gré des besoins• Montant minimum : 10 000 €• J+1 si demande avant 16h30
INDEX DE REFERENCE ET CONDITIONS	Taux fixe : 0.56 % Base 30/360
PAIEMENTS INTERETS	Trimestriel
COMMISSION DE NON UTILISATION	Si <50% ; 0 De 50 à 65% : 0.05% >65% : 0.10%
COMMISSION D'ENGAGEMENT	2 000 € payable à la prise d'effet du contrat

Le Président propose au conseil d'approuver la mobilisation de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale et de l'autoriser :

- à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus,
- à intervenir auprès de la Banque Postale,
- à procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et recevoir tous pouvoirs à cet effet.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20200917-2020-121-DE
Date de télétransmission : 25/09/2020
Date de réception préfecture : 25/09/2020

L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

À l'unanimité,

Approuve, la mobilisation de la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale telle que présentée ci-dessus,

Autorise, le Président à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus,

Autorise, le Président à intervenir auprès de la Banque Postale,

Autorise, le Président à procéder, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président
Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

